

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

COMPTE-RENDU DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Marion DELAVEAU, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Absents représentés :

Madame Valérie ENFRUIT a donné pouvoir à Madame Monique LABRYE
Monsieur Didier CHARLES a donné pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU
Madame Cécile DAVID a donné pouvoir à Monsieur Michel BERTHAUT
Monsieur Gil LUQUOT a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK

Absente excusée : Madame Agnès DEON

Absent : Monsieur Gabriel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame Sylvie THIBAUT

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 04.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance : Adhésion au groupement de commandes pour les opérations de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales. Avis favorable à l'unanimité.

Point n° 1 – Installation d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 10 février 2022, reçue en mairie le 17 février 2022, Madame Lucie DENOGEANT a fait part de sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire, soit au 17 février 2022, et Madame la Sous-Préfète en a été informée.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

Madame Marion DELAVEAU, suivante sur la liste « Dynamique Jouyssienne » dont faisait partie Madame Lucie DENOGEANT lors des dernières élections municipales, a été informée le 18 février 2022 de cette vacance au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation de Madame Marion DELAVEAU en qualité de Conseillère Municipale depuis le 17 février 2022.

Les élus lui souhaitent la bienvenue.

Point n° 2 – Approbation du compte-rendu précédent [délibération n° 2022-09]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2022, transmis aux Conseillers Municipaux les 22 et 23 février 2022 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2022.

**Point n° 3 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs –
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de La Ferté-Gaucher [délibération
n° 2022-10]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-21 du 4 juin 2020 désignant Monsieur Michel BERTHAUT et Madame Lucie DENOGEANT en qualité de délégués titulaires afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS),

Vu la démission de Madame Lucie DENOGEANT de sa fonction de Conseillère Municipale en date du 17 février 2022,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau délégué au sein du SIVOS,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination de ce représentant à main levée,

Vu les propositions de candidature de Mesdames Colette DAUPHIN et Sylvie THIBAUT,

Vu les résultats de vote suivants :

- Madame Colette DAUPHIN 9 voix
- Madame Sylvie THIBAUT 5 voix
- Abstentions 3 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 **Elit** Madame Colette DAUPHIN, déléguée titulaire, afin de représenter la Commune au sein du SIVOS en remplacement de Madame Lucie DENOGEANT.

☞ Vote en faveur de Madame Colette DAUPHIN : Monsieur Michael ROUSSEAU et pouvoir de Monsieur Didier CHARLES, Monsieur Michel BERTHAUT et pouvoir de Madame Cécile DAVID, Madame Monique LABRYE et pouvoir de Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Vincent MORET, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Marjorie COSTA-PAGET

☞ Vote en faveur de Madame Sylvie THIBAUT : Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Luc NEIRYNCK et pouvoir de Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

☞ Vote « Abstentions » : Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Marion DELAVEAU

Point n° 4 – Mise à jour des commissions municipales

Monsieur le Maire informe qu'il convient de remplacer Madame Lucie DENOGEANT au sein des commissions municipales dont elle était membre. Afin de laisser de la réflexion à Madame Marion DELAVEAU, il propose de reporter ce point à la prochaine réunion.

Point n° 5 – Approbation du compte de gestion 2021 de la Commune [délibération n°2022-11]

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion conforme et exacte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✚ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 6 – Approbation du compte administratif 2021 de la Commune [délibération n° 2022-12]

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est assurée par Monsieur Vincent MORET et Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ✚ **Prend** acte de la présentation faite du compte administratif,
- ✚ **Constata** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **Vote** et arrête les résultats définitifs à l'unanimité.

☞ Monsieur Vincent MORET fait la présentation du compte administratif 2021, chapitre par chapitre, et sollicite s'il y a des questions.

Fonctionnement - Dépenses :

Madame Sylvie THIBAUT fait une remarque sur le compte 6531 « Indemnités Maire et Adjoints » :

Année 2019	5 adjoints	58 174,40 €
Année 2021	4 adjoints	58 667,88 €

Madame Sylvie THIBAUT s'interroge également sur des frais d'élections qui s'élèvent en 2020 à 85,77 € et en 2021 à 350,38 €. Monsieur le Maire souligne qu'en 2020, il y a eu les élections municipales et qu'elles se sont déroulées en un seul tour alors qu'en 2021, il y a eu organisation de doubles élections sur deux tours. Ce point avait fait l'objet d'une validation par la commission « Fêtes ».

Madame Sylvie THIBAUT poursuit avec un pot pour le Conseil d'Ecole. Monsieur Michel BERTHAUT confirme qu'il a été décidé de marquer le coup après le COVID avec une pause conviviale lorsque la réunion a pu être faite.

Madame Sylvie THIBAUT souligne également qu'il y a eu beaucoup de réparation de matériel. Cela est confirmé par Monsieur MORET. Madame Sylvie THIBAUT poursuit que la débroussailleuse a fait l'objet d'une réparation les 15 et 26 juin 2021. Monsieur le Maire confirme en soulignant que la Commune a deux débroussailleuses.

Sur le compte 60612 « Energie – Electricité », Madame Maria-da-Luz BORDAS s'interroge sur deux factures EDF de février 2021 pour le foyer dont les montants sont 867,50 € et 2 185,75 €. Monsieur Vincent MORET regrette que ces questions n'aient pas été posées au préalable en commission pour pouvoir étudier et approfondir le sujet. Il veut bien faire toutes les enquêtes qu'ils souhaitent mais préfère le savoir d'avance. Il leur demande si l'objectif est de poser des questions et d'obtenir des réponses claires ou de le mettre en difficulté. Madame Maria-da-Luz BORDAS soutient que ce n'est pas son but. Elle est juste interpellée par ses deux factures.

Monsieur Luc NEIRYNCK souligne toutefois que le branchement est unique et dessert le foyer, la mairie et les ateliers municipaux. Monsieur Vincent MORET se propose de faire un tableau avec les consommations pour éclaircir ce point.

Fonctionnement - Recettes : pas de question.

Investissement - Dépenses : Monsieur Stéphane DEVILLERS demande quel est le taux de réalisation par rapport au budget. La réponse est 23 %.

Investissement - Recettes : pas de question.

Monsieur Vincent MORET résume la présentation des résultats du compte administratif :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	- 1 223 144,58 €	- 344 757,62 €
Recettes	1 508 976,64 €	800 743,59 €
Résultat de l'année	285 832,06 €	455 985,97 €
Solde d'exécution n-1	190 202,63 €	- 493 971,65 €
Résultat de clôture	476 034,69 €	- 37 985,68 €
Restes à réaliser Dépenses		- 142 105,25 €
Restes à réaliser Recettes		96 205,47 €
Résultat définitif		- 83 885,46 €
Résultat final	392 149,23 €	

Madame Sylvie THIBAULT souhaite avoir confirmation que tous les projets non sortis en 2021 seront effectués sur l'année suivante. Monsieur Vincent MORET souligne que des questions se posent en fonction des subventions et des fonds propres. Par exemple, la réhabilitation de l'éclairage étant subventionnée, elle sera réalisée cette année. Monsieur Stéphane DEVILLERS souhaite savoir si les projets non aidés seront effectués ou non, il pense notamment au dépiçonnage de l'Eglise. Monsieur Vincent MORET répond que cela sera vu à l'étude du budget. Monsieur le Maire souligne toutefois la différence du résultat définitif de la section investissement de - 83 885,46 € en 2021 contre - 647 115,05 € en 2020. Le sujet de l'Eglise est de nouveau abordé et Monsieur le Maire rappelle que la restauration des bas-reliefs est actuellement en cours. Monsieur Stéphane DEVILLERS acquiesce mais précise que cela n'est pas grand-chose même si c'était bien à faire. Monsieur Michel BERTHAUT souligne que les travaux du regroupement scolaire n'ont pas été commencés par manque de subvention. Monsieur Stéphane DEVILLERS argumente qu'il s'agit d'un problème d'hygiène pour l'Eglise et que cela n'est pas comparable avec l'école.

Monsieur le Maire sort de la salle (avec le pouvoir de Monsieur Didier CHARLES) pour ne pas prendre part au moment du vote.

Point n° 7 – **Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal** [délibération n° 2022-13]

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

Section de Fonctionnement

- un résultat de l'année 2021 excédentaire de 285 832,06 €
- un solde d'exécution de l'année 2020 excédentaire de... 190 202,63 €
- un résultat définitif excédentaire de 476 034,69 €

Section d'Investissement

- un résultat de l'année 2021 excédentaire de 455 985,97 €
- un solde d'exécution de l'année 2020 déficitaire de 493 971,65 €
- restes à réaliser Dépenses de 142 105,25 €
- restes à réaliser Recettes de 96 205,47 €
- un résultat définitif déficitaire de 83 885,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de 476 034,69 € comme suit :

- 83 885,46 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 392 149,23 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Point n° 8 – Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie [délibération n° 2022-14]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-116 du 18 décembre 2017 portant création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté n° 2018/26 du 2 mai 2018 portant définition de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Considérant qu'une réserve aérienne référencée sous le numéro 7724005802 est située sur les parcelles de terrain cadastrées section D n° 1904 et 0317 appartenant à l'établissement « La Dorgère »,

Considérant que le propriétaire de ce point d'eau est d'accord pour le mettre à disposition de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** la mise à disposition du point d'eau situé à La Dorgère,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

☞ Monsieur le Maire précise que les pompiers ont fait une remarque puisque le point d'eau situé à ArjoWiggins n'est plus disponible, ce qui pose un problème pour le hameau de Champgoulin. Ils ont ainsi proposé que la piscine de la Dorgère soit utilisée pour la commune, sous convention avec le propriétaire.

Point n° 9 – Avis sur le dossier de création et d'exploitation d'une installation de méthanisation à la Ferté-Gaucher [délibération n° 2022-15]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre recommandée de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France) portant sur le dossier d'enregistrement relatif à la création et à l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de La Ferté-Gaucher et à l'épandage des digestats produits par cette installation sur des parcelles agricoles situées dans les départements de la Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/003 du 18 janvier 2022 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS 77320 BIOGAZ,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce sujet,

Vu le dossier présenté,

Vu l'avis de la Commission « Patrimoine » élargie réunie le 8 mars 2022 sur les thématiques suivantes :

Thèmes	Avis de la commission
Compensation Zone Humide	Les principes de proximité géographique et d'équivalence sont appliqués seulement en partie. Presles-en-Brie ne fait pas partie du même bassin versant que la commune de La Ferté-Gaucher. Le coefficient de compensation appliqué (150%) semble faible vis-à-vis de ce qui peut s'observer ailleurs.

	La compensation de la zone humide via un déboisement des terrains jouyssiens, naturellement boisés (destruction d'arbres de plusieurs dizaines d'années) et leur remplacement par une monoculture de chêne sessile, est insensée au vue des conséquences qui en résulte.
Etude Impact Zone Humide	Absence d'étude faunistique. Sur quelle donnée va se baser l'écologue qui devra poursuivre l'étude sur les mesures compensatoires sur 30 ans ?
Etude – Nuisance sonore et olfactive	Les nuisances sonores liés aux passages de camions prévus sur le chemin d'accès le long du hameau de LAVAL ne sont pas prises en compte. Les nuisances olfactives paraissent largement sous-estimées. On ne peut comparer un champ vierge avec l'activité d'une unité de méthanisation. Un relevé des nuisances observées sur les unités voisines sur le département est demandé par un cabinet indépendant.
Etude – Impact sanitaire	La destruction « en grande partie » des germes, prévue au Chapitre IX 2.4.1 de l'étude, ne signifie pas la destruction de la totalité des germes. La demande d'agrément devra préciser le pourcentage estimé
Etude – Impact Transport	L'étude d'impact prévoit une augmentation de 5% des PL sur la RD215, mais n'évoque pas l'impact sur le chemin rural d'accès au site.
Lavages	Absence d'aire de lavage sur le plan, pourtant le lavage des camions est prévu par le déclarant. L'aire de lavage devra prévoir un séparateur d'hydrocarbure. Aucune solution apportée pour les tracteurs qui rentrent sur le site des intrants, et qui ressortent avec du digestat. Si le lavage n'est pas fait sur le site, cela implique un doublon du trafic routier.
Bassin de rétention d'orage	Le déclarant doit prévoir une vanne pneumatique automatique pour fermer le bassin en cas d'incendie.
Création d'emploi	L'argument de la création d'emploi sur un bassin de vie particulièrement touché par la crise industrielle, paraît cynique au vu du très faible nombre d'ETP réellement créé.
Zone d'épandage	Les zones d'épandages sont prévues à l'ouest du département, très éloignées du site de méthanisation. Cela va engendrer des déplacements pendulaires de camions.
Estimation des Intrants	Au moins deux partenaires cités dans la liste des intrants n'ont pas donné leurs accords : Jouy-sur-Morin et le GAEC des 2 Morin. Les intrants DELISLE paraissent sous-estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Emet** un avis défavorable sur le dossier de création et d'exploitation d'une installation de méthanisation à la Ferté-Gaucher pour les motifs suivants :

- **Compensation de la Zone Humide inefficace et trop faible**
- **Absence d'étude d'impact faunistique, des nuisances liées au trafic sur le chemin d'accès**
- **Absence d'aire de lavage conforme**
- **Zone d'épandage trop distante du site principal**
- **Estimation des intrants fautive**

✚ **Dit** que cet avis sera transmis à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France pour prise en considération.

☞ Monsieur Stéphane DEVILLERS s'étonne que la demande d'autorisation concernant la compensation de la zone humide soit réalisée par la société Chevré Bois et non par la société Biogaz. Monsieur le Maire acquiesce mais il s'agit de sous-traitance. Monsieur le Maire propose de reprendre la totalité des thèmes travaillés en commission.

Point n° 10 – Travaux d'éclairage public 2022 – Programme de modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse 2022 à 2024
[délibération n° 2022-16]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de Jouy-sur-Morin est adhérente au SDESM,

Considérant que le SDESM propose un programme pluriannuel (2022 à 2024) de modernisation des installations d'éclairage extérieur par des luminaires performants, sobres et durables,

Vu l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans le cadre du programme de modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse :

<i>Lieux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût Commune HT</i>	<i>Subvention SDESM</i>
Remplacement de points lumineux sur poteaux existants			
Diverses rues	32	34 963,47 €	10 489,04 €
Remplacement de crosses et luminaires			
Place de l'Eglise	9	11 956,85 €	3 587,05 €

Considérant qu'un dossier de subvention peut être déposé par le SDESM auprès des services de la Région au titre de la stratégie énergie-climat et que l'aide régionale pourrait s'élever à 20 %,

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 9 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire,
-  **Transfère** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
-  **Demande** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant diverses rues,
-  **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique de l'année de réalisation des travaux,
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution,
-  **Autorise** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

☞ Monsieur le Maire souligne que, cette année, la Région Ile-de-France peut subventionner à hauteur de 20 % des travaux, celle du SDESM s'élevant à 30 %. L'économie d'énergie calculée par le SDESM est estimée à 3 010 € par an, soit une rentabilité sur 7 ans et 9 mois. Monsieur Luc NEIRYNCK s'interroge sur la rue des Réservoirs car celle-ci a été faite en LED. Monsieur le Maire confirme et il s'agit en réalité des 3 luminaires de la rue de la Poterne qui descend à la Tannerie. Il est également proposé de prendre les 2 luminaires qui descendent au stade.

Point n° 11 – Adhésion au groupement de commandes entretien et maintenance de l'éclairage public – Années 2023 à 2026 [délibération n° 2022-17]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation / consignation électrique),

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026),

Considérant que la Commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Décide** d'adhérer au groupement de commande portant sur la maintenance de l'éclairage public,
-  **Approuve** les termes de la convention constitutive et ses annexes,
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,
-  **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

 Monsieur le Maire informe qu'il a été ajouté dans le marché le nettoyage des points lumineux une fois par an ainsi que le changement de logiciel. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si le prestataire est déjà connu. La réponse est négative.

Point ajouté – Adhésion au groupement de commandes pour les opérations de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales
[délibération n° 2022-18]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés publics,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Morin, ses communes membres et la commune de Beton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les opérations de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales,

Considérant que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des Deux Morin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Décide** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des opérations de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales,
-  **Accepte** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

Point n° 12 – **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal** [délibération n° 2022-19]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération n° 2020-40 du 4 juin 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux décisions énumérées ci-dessous :

- 2022/02 du 10 février 2022 : Bail de location du logement sis 6 rue du Bouloi

Il est consenti un bail de location d'une durée de six ans à Monsieur Jean-Pierre BARRE pour la maison sise 6 rue du Bouloi, à compter du 15 février 2022. Le montant du loyer mensuel est fixé à 480 €, charges non incluses.

- 2022/03 du 10 février 2022 : Résiliation du bail commercial de l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre

Le bail commercial consenti à Madame Virginie LACOMBLEZ pour l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de neuf ans, est résilié à la date du 31 janvier 2022 compte tenu de sa cessation définitive d'activité.

- 2022/04 du 21 février 2022 : Convention de répartition des frais avec la commune de La Ferté-Gaucher pour la formation « Signalisation temporaire – Balisage »

Il est approuvé la convention de participation à la formation « Signalisation temporaire – Balisage » présentée par la commune de La Ferté-Gaucher pour l'inscription d'un agent communal. Le coût de la formation s'élève à 93,75 € par jour et par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Point n° 13 – **Questions orales**

Monsieur le Maire fait part des questions orales reçues de l'équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK et y répond.

- 1) Pourquoi la dépose de la barrière de la Garenne ?

Monsieur le Maire répond que les agriculteurs ont sollicité Madame Valérie ENFRUIT sur ce point. La barrière a été agrandie de 1,47 m et sera repositionnée prochainement. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si elle sera toujours fermée avec un cadenas. Madame Sylvie THIBAUT souligne que le dépôt sauvage est effectué désormais 200 m plus bas. Monsieur le Maire dit qu'au moins cela aura été tenté. Monsieur Luc NEIRYNCK interroge sur les Ramonets qui sont toujours fermés. Monsieur le Maire confirme parce que cela arrange la Commune, l'accès piétons est possible. Les barrières seront retirées à la vente de l'usine Villeroy et Boch. Monsieur Stéphane DEVILLERS signale qu'il y a un nettoyage à faire au niveau du garde barrière. Monsieur le Maire souhaiterait que cela soit fait lors de l'opération « Nettoyons la nature » menée chaque année par l'association « Initiatives Jouyssiennes ». Madame Sylvie THIBAUT demande si le dépôt de linge à la déchetterie a été retiré. La réponse est négative et Monsieur le Maire affirme qu'il y a un accord tacite avec la société Véolia pour nettoyer ce terrain communal car les déchets sont liés à la déchetterie.

- 2) Le nécessaire a-t-il été fait concernant le problème d'odeurs dans la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un problème d'assainissement lié à une pièce défectueuse de la station d'épuration du Faubourg (aérateur). La pièce est actuellement difficile à avoir et il n'y a aucune date de réparation de fixée pour le moment.

- 3) Pourquoi sur la vidéo du dernier conseil municipal, on ne voit pas toutes les personnes présentes de la majorité ?

Monsieur le Maire répond que cela sera la même chose pour le présent conseil municipal puisque cela est lié au positionnement de la caméra et il n'est pas possible de filmer le public.

- 4) Le problème de réception de certaines chaînes est-il résolu ?

Monsieur le Maire répond par la négative puisqu'il s'agit d'un incident TDF, le réémetteur n'est pas en cause. Le problème est départemental, voir national. Il s'agit d'une panne flottante et intermittente. Un numéro d'incident a été ouvert par TDF qui cherche encore.

5) Où en êtes-vous dans la recherche de jardinier ?

Monsieur le Maire demande des précisions sur cette question. Il s'agit de la recherche d'un jardinier publié sur Facebook. Madame Sylvie THIBAUT regrette que cela n'ait pas été évoqué au Conseil Municipal. Monsieur Vincent MORET précise que la recherche se poursuit toujours, il s'agit du remplacement d'un agent en espaces verts. Monsieur le Maire les prie de l'excuser car l'information aurait pu être communiquée.

6) Demande de WC pour le cabinet médical ?

Monsieur Vincent MORET informe qu'il a reçu tous les praticiens le 7 mars 2022 pour faire un point. Effectivement il y a désormais multiplication des praticiens et des patients. Des toilettes privés ont été demandés, cette demande va être étudiée. Il va être également étudié la nuisance du bruit qui s'est fait ressentir avec la hausse de fréquentation des lieux.

Point n° 14 – Informations diverses

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire informe que des sessions de travail « PLUi » sont organisées en mars et avril 2022 par la Communauté de Communes des Deux Morins. Les élus intéressés sont invités à faire réponse avant le 13 mars 2022. Monsieur Stéphane DEVILLERS regrette que ces réunions soient limitées à 15 personnes et souhaiterait que l'information soit remontée à la CC2M.

EARL de Beauchien

Monsieur le Maire informe que l'EARL de Beauchien sollicite une autorisation d'effectuer un silo de betteraves pour la récolte 2022 aux abords de la voie communale n° 16, du Hardroit à la route départementale n° 204. Cet aménagement sera temporaire, les camions encombreront la route lors du chargement.

Situation en Ukraine

Monsieur le Maire informe que la Préfecture de Seine-et-Marne a transmis une information pour centraliser les demandes :

- . les particuliers peuvent s'inscrire sur le site internet <https://parrainage.refugies.info/>
- . les personnes morales peuvent inscrire leurs propositions sur le site internet <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Il est mis en place un mécanisme de protection temporaire dont le statut est fixé à 3 ans. Les Ukrainiens pourront travailler sur le sol français.

Monsieur le Maire informe que la CC2M envisage de mettre à disposition des appartements. Une commission communale étudiera également une aide.

Relais de télévision

Madame Sylvie THIBAUT demande si les travaux d'accès pour le relais de télévision sont toujours d'actualité. Monsieur le Maire répond qu'ils sont toujours budgétés mais l'entreprise qui doit intervenir a actuellement des travaux prioritaires dans le domaine de l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.

Le Maire,
Michael ROUSSEAU

